



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 641
Date : 21 JUIL. 2025

Mis en ligne le :

21 JUIL. 2025

Objet : La Cabane à Plumes

Lieu : Place de Provence – Parvis de l'Hôtel de Ville

Dates : 2 août 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu les arrêtés municipaux n° VRC P 22-001 du 24 février 2022 et VRC P 22-004 du 17 mars 2022 portant réglementation de circulation dans le centre urbain ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée « la Cabane à Plumes » aux date et lieu indiqués en objet ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La compagnie L'Homme Debout est autorisée à organiser un spectacle intitulé « La Cabane à Plumes », dans le cadre de la fête de l'Etang, le 2 août 2025, de 11h à 12h, entre la place de Provence et le parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2

Le 2 août 2025, de 8h à 15h :

- Le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements de stationnement situé le long du restaurant le Mazagran, suivant le plan 1 en annexe. Seuls les véhicules de la compagnie seront autorisés à stationner et seront positionnés de sorte à fermer l'accès à la place de l'Hôtel de Ville,
- Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés le long de la maison de retraite Les Alpilles (hormis la dépose minute) suivant le plan 2 en annexe, seuls les véhicules de la compagnie et les véhicules autorisés par les organisateurs pourront s'y stationner.

Article 3

Le 2 août 2025 :

- La police municipale pourra procéder à des fermetures ponctuelles de la rue Hilaire Touche, au niveau de la banque « LCL »,
- La barrière d'accès à la place de Provence, par la place de la Victoire sera en position fermée, le temps de l'animation, de 8h à 15h.
- La place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation par un véhicule municipal, de 7h30 à 15h, au niveau du poste de police municipale.

Article 4

Le 2 août 2025, de 8h à 15h, la compagnie l'Homme Debout sera autorisée à installer une tente sur le côté de la Mairie, devant le conservatoire de musique et de danse.

Article 5

Un « grand oiseau » sera stocké sur la zone zebra, située dans la continuité des places interdites au stationnement, le long de la maison de retraite, le 2 août 2025, de 8h à 11h.

Article 6

La Réserve Communale de Sécurité Civile sera présente sur le site ainsi que la Police Municipale qui assurera la sécurisation de la déambulation du spectacle.

Article 7

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire relative aux interdictions de stationner et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 101

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Direction de l'Animation Evènementiel.

Jean-Claude MATHON

Conseiller municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public





PLAN 1



PLAN 2



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

